

JEU-CONCOURS – Montagne béarnaise - Du 5/07/2025 au 31/08/2025

Article 1 : Organisateur du jeu-concours

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau, situé 1 avenue des Pyrénées à Arudy – 64260=, organise un jeu-concours pour le compte des territoires touristiques de la vallée d'Ossau, du Pays de Nay et des Pyrénées béarnaises.

Ce jeu concours se déroule du 5 Juillet 2025 à 9h au 31 août 2025 à minuit inclus, heure locale, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure résidant ou visiteur .

Offre limitée à une seule participation par personne et par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu-concours

Le règlement du jeu-concours sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau.

Article 4 : Dotation

Sont mis en jeu :

Prix : Date de validité : juin 2026

- 2 entrées adultes pour la visite découverte du Fort du Portalet
- 2 descentes de rafting sur le gave de Pau
- 2 places pour l'écape game à l'Espace Somport
- 2 entrées Petit Train d'Artouste
- 2 journées "Raquette Gourmande" Hiver 25/26 ou "Balade avec un berger" Eté 2026
- 2 menus déjeuner au Vieux logis
- 2 forfaits Jump'wake pour les Okiri
- 4 entrées enfants pour les grottes de Bétharram
- 4 entrées enfants pour le zoo d'Asson
- 6 Tasses Vintage Gourette

Les frais de transport et d'acheminement (entre le domicile, l'hébergement, la gare et/ou l'aéroport), de restauration, de dépenses à caractère personnel, taxe de séjour, etc.... non expressément compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant.

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau organisatrice du présent jeu-concours ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations, ou dans le cadre des activités liées à ces dernières.

Le lot est immuable. Tout complément ne sera pas pris en charge par la Communauté de communes de la vallée d'Ossau.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement en ligne grâce au lien et QR code suivants :

<https://cvip.sphinxonline.net/surveyserver/s/2cdt64/EnqueteMontagneBearnaise/questionnaire.htm>



A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique... ne pourra être prise en compte.

Afin de participer au dit jeu-concours, toute personne doit correctement remplir le questionnaire et compléter les coordonnées (téléphone et e-mail) avant la date limite de participation, fixée par le présent règlement au 31 août 2025 à minuit, heure locale.

Toute participation n'ayant pas complété le questionnaire et/ou avec des coordonnées inexactes, sera considérée comme nulle et exclue du tirage. Il en sera de même en cas de pluralité de participation aux coordonnées téléphoniques et mail de la même personne. Dans ce cas, chaque coupon sera considéré comme nul. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé à partir d'Excel parmi les questionnaires correctement complétés et déposés au plus tard le 31 août 2025 à minuit.

5.3 Les lauréats seront celui ou celle qui seront désigné(e) par tirage au sort, sous réserve que l'ensemble des champs obligatoires de son bulletin de participation soit complet et valide.

5.4 Le tirage au sort sera effectué par un représentant de l'organisateur, en public, à la Communauté de communes de la vallée d'Ossau à Arudy – 1 avenue des Pyrénées (64260) – le lundi 8 septembre à 11h.

La dotation sera directement remise au gagnant au siège de la Communauté de communes à Arudy – 1 avenue des Pyrénées (64260) – ou bien envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée à La Communauté de communes de la vallée d'Ossau. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en numéraire ou contre toute autre dotation.

5.5 L'organisateur informera les gagnants dans les 7 jours calendaires suivant le tirage au sort, par mail, si ce champ a été renseigné, soit par téléphone ; cette information contiendra les modalités de retrait du lot gagné. Il sera procédé au préalable à la vérification de l'identité du gagnant.

Sans réponse de la part du gagnant sous 30 jours calendaires à partir de l'envoi du résultat (sms, mail), la dotation sera perdue pour le participant, il sera réputé avoir renoncé à cette dotation.

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau ne sera nullement tenue de dédommager le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti.

5.6 Les gagnants du concours pourront utiliser les bons jusqu'à la date de validité mentionnée sur le bon d'échange, sans possibilité de modifier cette date.

Article 6 : Droit à l'image

L'organisateur s'engage, du fait de l'acceptation de son prix par le gagnant, à ne pas utiliser les noms, prénoms, adresse postale et le cas échéant adresse électronique, et numéro de téléphone et éventuellement photographie de ce dernier dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu-concours. En aucune façon, le gagnant ne pourra prétendre à aucune quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Communauté de communes de la vallée d'Ossau – 1 avenue des Pyrénées – 64260 ARUDY

Article 12 : Communication du règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'organisateur.